

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 410-1-2023

Avis est par la présente donné par la soussignée greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 17 avril 2023, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 410-1-2023 concernant la citation de monuments historiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, plus spécifiquement pour procéder à la citation de l'église.

Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, CE 20^E JOUR DU MOIS DE D'AVRIL 2023.

(Original signé)

Marie-Josée Masson

Greffière-trésorière / directrice générale